

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRÉSENTS : Mme RUET Martine, Mr GUICHARD Anthony, Mr COIGNARD Patrick, Mr MOREAU Laurent, Mr PETITFRERE Jacques, Mme POULAIN D'ANDECY Julie, Mr BONARD Jean-Sébastien, Mme CLOUET Magali.

ABSENTS-EXCUSÉS : Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Nicolas DEGUINE ;

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mr BOURDERIOUX Nicolas ;
Mme COURCELLES Kathaleen.

SECRÉTAIRE : Patrick COIGNARD

DATE DE LA CONVOCATION : 03 octobre 2025

INFORMATIONS DU MAIRE

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025** :

Procès-verbal de la dernière séance envoyé par mail pour consultation.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

1 - LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Achats réalisés et devis signés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC) :

- Réparation du portail de la boucherie : passion menuiserie roger = 144,40 € ;
- Remplacement poteau incendie (rue de romorantin) : DEHE = 3 384,00 € ;
- Contrôle biannuel milieu naturel (Assainissement) : VEOLIA = 3 783,36 € ;
- Produits d'entretien (mairie) : NPH Christin = 216,82 € ;
- Produits d'entretien (école) : NPH Christin = 487,09 € ;
- Panneaux "interdiction poids lourds sauf engins agricoles", route de la boulardière : PROZON = 429,94 € ;
- Installation d'une clôture et d'un portillon derrière la buvette du stade : Déco Paysage = 1 470,00 € ;
- Mise en place d'un réducteur de pression ballon électrique salon de coiffure : Engie = 203,31 € ;

Soit un montant total de 10 118,92 € TTC.

2 - BILAN COMPTABLE :

Présentation du compte communal arrêté au 09 octobre 2025 soit 452 336,75 €.

3 - SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE NOËL :

Un spectacle pyrotechnique, conte de Noël, réalisé par Pyro Concept se déroulera le **samedi 13 décembre à 19h00** au lieu-dit le Pont Rouge. Le coût sera pris en charge par l'association communale VErnou EVènements, la soirée se poursuivra par une tartiflette géante sur le site de l'aire de loisirs. Pour rappel, le lendemain, le dimanche 14 décembre 2025, VErnou Evénements et la municipalité organisent leur traditionnel marché de Noël dans la cour du presbytère. Il est précisé que le vendredi 12 décembre, l'école de Vernou-en-Sologne, organisera un concert à l'Eglise de Vernou-en-Sologne.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-070 : PRESTATAIRE RETENU POUR LE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé aux communes de la communauté de communes de la Sologne des Etangs, d'adhérer à un groupement de commande, mis en place par la Communauté de communes, pour le classement des voies communales.

Cette prestation serait assurée par l'entreprise SOGEFI, qui est spécialisée dans la cartographie numérique de territoires.

L'offre de l'entreprise pour le classement des voies communales se distingue en 2 parties :

- Une partie de prestation intellectuelle, comprenant le diagnostic, une validation du référentiel proposé à la commune, une étude de domanialité et le classement des voies communales, pour un montant total de **1 370,00 € HT** soit 1 644,00 € TTC ;
- L'acquisition (optionnelle) de l'application de gestion de la voirie communale « Mon territoire Voirie » ainsi que le coût de maintenance annuelle pour **1 436,00 € HT** soit 1 723,20 TTC, pour l'ensemble des 12 communes.

Les tarifs indiqués ci-dessus sont valables uniquement si toutes les communes sont partantes. Si des communes ne sont pas intéressées le montant sera proratisé et calculé selon le linéaire de voies de la BD TOPO.

Il est à noter qu'un comparatif a été effectué, par la communauté de communes et présenté lors de la conférence des maires du 1^{er} avril 2025. Il apparaît que l'offre proposée par SOGEFI est plus simple, plus claire et bien mieux-disante que l'offre proposée précédemment par La Poste.

Cette prestation permettrait de revoir la longueur de voirie communale réelle, car celle-ci sert de base à la préfecture, chaque année, pour verser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-071 : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER :

Le contrat groupe d'assurance statutaire (assurance du personnel) souscrit auprès du centre de gestion arrive à échéance le **31 décembre 2025**. Le CDG 41 a lancé une nouvelle consultation.

Il est à noter, que Groupama nous a également fait une proposition, qui est légèrement plus élevée avec des taux de cotisations de **6,97 %** pour les agents CNRACL et **1,69 %** pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Il expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité/établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

○ **Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

○ **Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation (Agents Titulaires et Stagiaires affiliés à la CNRACL) :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),

- Les primes, indemnités ou gratifications versées (IFSE), à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales.

Assiette de cotisation (Agents Titulaires et Stagiaires affiliés à l' IRCANTEC et agents non titulaires) :

- Traitement indiciaire brut,
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées (IFSE), à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais ;
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage est fixé à 0,34 % pour les agents CNRACL et 0,06 % pour les agents IRCANTEC (même que les conventions actuelles).

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-072 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ÉCOLE

Notre contrat de maintenance avec Konica Minolta arrive à échéance pour les 3 photocopies (école et 2 mairie). Actuellement les photocopies sont en location, la même formule est retenue pour le futur contrat.

Une consultation a été effectuée nous avons reçu 2 propositions (Cf. : Tableau ci-dessous) :

Actuellement le prix est de 324,57 € TTC par mois soit 973,72 € TTC par trimestre pour l'ensemble du parc.

Nous devons réactualiser notre contrat qui expire bientôt. Nous avons opté pour du matériel performant chez les trois prestataires que nous avons interrogés répondant aux critères suivants :

- 2 copieurs multifonctions minimum 25 pages/minute
- NB & Couleurs
- Scanner
- 4 chargeurs de 500 feuilles
- 1 copieur Couleur / NB uniquement A4 (pour les adjoints)
- Le contrôle du nombre de copies avec la mise en place de code par personne
- La maintenance complète des machines
- L'intervention d'un technicien en cas de panne
- Les consommables : toners et tête d'impression
- Un forfait d'impression de 14 000 copies NB / 11 000 copies Couleurs par trimestre
- Les pièces détachées en cas de panne des machines

Nous avons interrogé trois sociétés : KONICA MINOLTA / SHARP & CANON, ce dernier n'a pas donné suite à notre demande, nous avons donc une comparaison avec 2 prestataires :

Monsieur le Maire, tient à apporter quelques précisions pour juger de la précision des propositions :

- La société SHARP change l'ensemble du matériel, par 2 copieurs neufs, et 1 copieur reconditionné.
- La société KONICA MINOLTA remet un copieur neuf en mairie, et assure l'entretien déjà de notre parc. Le copieur de l'école a été changé il y a 1 an (dans le cadre de la garantie).

	SHARP	KONICA
LOCATION PAR TRIMESTRE	682,37 € HT	787,00 € HT
COPIE NB / COULEURS par TRIMESTRE	14 000 NB / 11 000 Couleurs	14 000 NB / 11 000 Couleurs
TOTAL HORS TAXE SUR 21 Trimestres	13 647,40 € (20 trimestres) + 3% de révision annuel	16 527,00 €
PRIX TTC	17 389,39 € TTC	19 832,40 € TTC

Avis du Conseil :

Il est précisé qu'au regard du faible écart sur les deux propositions, Mr le Maire a demandé aux élus de débattre sur le choix du prestataire, qui s'est finalement porté sur l'entreprise Konica qui est notre prestataire actuel, pour les raisons suivantes :

- elle répond à toutes nos exigences depuis 5 ans ;
- elle est très réactive lors des demandes d'intervention ;
- c'est une entreprise locale, avec le même commercial et les mêmes interlocuteurs, ce qui facilite le travail en mairie.

La partie technique l'emporte donc sur la partie financière, donc l'écart de tarif ne justifie pas de changer de prestataire.

De fait, le Conseil Municipal décide de retenir la société KONICA.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-073 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

Une dépense d'investissement supplémentaire non prévue au budget émane :

- Du remboursement de la caution bancaire du logement communal, suite au départ du locataire au 165 (dépôts et cautionnements) : + 250 € . En contrepartie - 250 € au 21318

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires non prévues au budget émanent :

- Du remboursement des 5 avances sur la DGF versée par la Préfecture de Loir-et-Cher soit un total de + 1 780,00 € au 74119. En contrepartie -157,00 € au 6236 (catalogues et imprimés) et - 1 623,00 € au 63512 (taxes foncières).

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Chap	Montant BP +DM n°1	Modification DM n°2	Montant final	Chap	Montant BP +DM n°1	Modification DM n°2	Montant final
Dépenses				Dépenses			
001	168 081,17 €	0,00 €	168 081,17 €	011	301 944,39 €	-1 780,00 €	300 164,39 €
040	0,00 €	0,00 €	0,00 €	012	261 850,00 €	0,00 €	261 850,00 €
16	24 950,00 €	+ 250,00 €	25 200,00 €	014	0,00 €	+ 1780,00 €	1 780,00 €
21	675 563,79 €	- 250,00 €	675 313,79 €	023	137 914,78 €	0,00 €	137 914,78 €
				042	816,00 €	0,00 €	816,00 €
				65	205 972,15 €	0,00 €	205 972,15 €
				66	4 410,00 €	0,00 €	4 410,00 €
				67	100,00 €	0,00 €	100,00 €
				68	500,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL	868 594,96 €		868 594,96 €	TOTAL	913 507,32 €		913 507,32 €

Recettes				Recettes			
021	137 914,78 €	0,00 €	137 914,78 €	013	2 000,00 €	0,00 €	2000,00 €
040	816,00 €	0,00 €	816,00 €	70	94 824,00 €	0,00 €	94 824,00 €
10	366 965,10 €	0,00 €	366 965,10 €	73	166 562,00 €	0,00 €	166 562,00 €
13	162 899,08 €	0,00 €	162 899,08 €	731	432 918,02 €	0,00 €	432 918,02 €
16	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	74	168 203,20 €	0,00 €	168 203,20 €
				75	49 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €
TOTAL	868 594,96 €		868 594,96 €	TOTAL	913 507,32 €		913 507,32 €

Il est demandé au conseil municipal son avis sur la décision modificative exposée ci-dessus.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-074 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires non prévues au budget émanent :

- De l'admission en non-valeur des créances éteintes **718,68 €**. Au chapitre 65, il ne reste que 530,00 € **+189,00 €** à ajouter au 6542.
- Annulation d'une facture d'assainissement à un usager non raccordé sur l'exercice 2024, soit **+79,00 €** au 673.

En contrepartie **-268 €** au 6061 (fournitures non stockables eau et énergie).

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Chap	Montant BP	Modification DM n°1	Montant final	Chap	Montant BP	Modification DM n°1	Montant final
Dépenses				Dépenses			
040	14 793,00 €	0,00 €	14 793,00 €	002	28 235,74 €	0,00 €	28 235,74 €
16	14 583,00 €	0,00 €	14 583,00 €	011	67 480,00 €	-268,00 €	67 212,00 €
20	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €	012	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €
21	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	014	3 895,00 €	0,00 €	3 895,00 €
23	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	042	42 255,00 €	0,00 €	42 255,00 €
				65	530,00 €	+ 189,00 €	719,00 €
				66	3 450,00 €	0,00 €	3 450,00 €
				67	0,00 €	79,00 €	79,00 €
				68	500,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL	110 376,00 €		110 376,00 €	TOTAL	149 645,74 €		149 645,74 €
Recettes				Recettes			
001	317 303,88 €	0,00 €	317 303,88 €	042	14 793,00 €	0,00 €	14 793,00 €
040	42 255,00 €	0,00 €	42 255,00 €	70	77 400,00 €	0,00 €	77 400,00 €
10	4 764,11 €	0,00 €	4 764,11 €	74	56 465,15 €	0,00 €	56 465,15 €
13	18 135,00 €	0,00 €	18 135,00 €	75	986,59 €	0,00 €	986,59 €
16	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	76	1,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL	442 457,99 €		442 457,99 €	TOTAL	149 645,74 €		149 645,74 €

Il est demandé au conseil municipal son avis sur la décision modificative exposée ci-dessus.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-075 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du trésor public le 2 septembre 2025, une demande d'admission en non valeur pour une créance éteinte, concernant 1 facture de garderie impayée de 2021 (d'un montant de 13,60 €).

Cette créance a été annulée par jugement du Tribunal Judiciaire de Blois le 25/07/2025 (clôture pour insuffisance d'actif). Il s'agit donc bien d'une créance éteinte.

Comme indiqué dans la circulaire du 2 décembre 2019, une créance éteinte est une créance qui ne peut juridiquement être recouvrée. Son caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure à la collectivité, qui s'impose à elle et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le constat de l'extinction d'une créance est prononcé par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

De fait, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette créance éteinte qui fera l'objet d'un mandat de 13,60 € au compte 6542.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-076 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu du trésor public le 2 septembre 2025, une demande d'admission en non-valeur pour des créances éteintes concernant des factures d'assainissement impayées de 2022 et 2023, d'un montant total de 718,68 €.

Cette créance a été annulée par jugement du Tribunal Judiciaire de Blois le 25/07/2025 (clôture pour insuffisance d'actif). Il s'agit donc bien d'une créance éteinte.

Comme indiqué dans la circulaire du 2 décembre 2019, une créance éteinte est une créance qui ne peut juridiquement être recouvrée. Son caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure à la collectivité qui s'impose à elle et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le

constat de l'extinction d'une créance est prononcé par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

De fait, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes qui feront l'objet d'un mandat de 718,68 € au compte 6542.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-077 : FONDS VERT RECYCLAGE FONCIER *Cette délibération annule et remplace les délibérations N°2025-016 et 2025-69)*

Monsieur le Maire précise qu'après différents échanges avec les services de la Préfecture pour cette demande de subvention, le plan de financement a été affiné et arrêté. De fait, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, pour acter le plan de financement prévisionnel final.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vernou-en-Sologne a récemment validé l'acquisition de l'Auberge du Croissant, ancien établissement de restauration situé en cœur de bourg, fermé depuis 2021. Ce projet s'inscrit dans une volonté affirmée de redynamisation du centre-bourg, de valorisation du patrimoine bâti et de soutien à l'activité économique et touristique locale.

L'Auberge du Croissant ne proposait jusqu'alors qu'un service de restauration le midi, sans hébergement. Sa fermeture a laissé un vide dans l'offre de restauration du territoire. Dans le cadre d'un projet de reconversion à vocation économique et d'intérêt public, la commune souhaite rouvrir un établissement alliant restauration et hébergement de passage, afin de répondre aux besoins des habitants et des visiteurs de passage.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2025, volet « Recyclage foncier », dispositif de l'État destiné à accompagner les collectivités dans la réhabilitation de friches ou de bâtiments vacants, afin de favoriser un aménagement durable du territoire.

Sur recommandation des services de l'État, la demande de subvention portera sur une première phase d'intervention, comprenant :

- La réalisation des diagnostics énergétiques et thermiques préalables,
- L'achat du bâtiment,
- Le choix du cabinet d'architecte chargé d'accompagner la collectivité,
- La rénovation de la salle de restaurant,
- Une première phase de démolition des bâtiments annexes,
- Et le lancement progressif de l'activité dans le bâtiment principal.

Il est précisé que le Fonds Vert ne finance que le déficit de l'opération, après prise en compte des recettes prévisionnelles. À ce titre, un loyer d'exploitation a été estimé à **149 664,00 €** sur 15 ans, afin de calibrer le plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention selon le tableau de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Achat et Requalification de l'auberge du Croissant en restauration avec activité hôtelière	565 513,00 €	Fonds vert	302 747,00 €	54 %
		Loyer sur 15 ans	149 664,00 €	26 %
		Autofinancement	113 102,00 €	20 %
TOTAL	565 513,00 €	TOTAL	565 513,00 €	100 %

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-078 : DEMANDE DE DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE 2026, POUR LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2025-64 prise lors du conseil municipal du 31 juillet 2025, afin de solliciter une DDSR 2025, pour la réfection de l'éclairage du stade de football de Vernou-en-Sologne

Après échanges avec le Conseil Départemental et conformément au règlement de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR), une seule aide peut être attribuée par commune et par an. Notre commune ayant déjà bénéficié, en 2025, d'une subvention DDSR pour la réfection de la passerelle piétonnière du Gué de l'Aulne, celle-ci sera déposée sur l'année 2026 et non 2025.

La réfection de l'éclairage du stade de football Goury du Roslan situé au lieu-dit La Griffonnière a été actée par le Conseil Municipal le 30 janvier dernier, dans les projets à réaliser en 2025.

Le coût total des travaux s'élèvent à **41 311,00 € HT** soit **49 573,20 € TTC** et comprennent le démantèlement des anciens poteaux, le terrassement de 4 massifs, la fourniture et la pose de 4 poteaux avec projecteurs à contrôle local bluetooth.

Afin de réduire le reste à charge de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher afin d'obtenir une Dotation Départementale de Solidarité Rurale suivant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Organisme	Montant HT	%
Dépose et pose de poteaux avec projecteurs	41 311,00 €	DDSR	15 000,00 €	36 %
		Autofinancement	26 311,00 €	64 %
TOTAL	41 311,00 €	TOTAL	41 311,00 €	100 %

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		
CONTRE		
ABSTENTION		

2025-079 : DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY

Monsieur le Maire a été sollicité par 2 jeunes dont 1 est un administré de la commune. Ils vont participer au 4L Trophy qui se déroulera au Maroc, du 18 février au 01 mars 2026. Afin de mener à bien ce projet, ils sont à la recherche de financements. Il est proposé au Conseil de leur octroyer une subvention de 400,00 €, à l'association TEAM EIGHTERS sise la loitière à Vernou-en-Sologne, afin de les aider, en échange, ils s'engagent à valoriser la commune en appliquant le logo de Vernou sur leur voiture et en partageant leur aventure avec le village.

Il est demandé son avis au conseil municipal.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		
CONTRE		
ABSTENTION		

2025-080 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VILLEMORANT

Une demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Villemorant nous a été adressée. Suite au déménagement dans les nouveaux locaux du SDIS 41 et dans un souci de modernisation des outils mis à la disposition des associations de JSP du département, leur association a besoin d'effectuer l'achat d'ordinateurs et d'une imprimante, afin de continuer le travail de formation des jeunes.

En effet, les apports théoriques sont effectués à travers des supports numériques. De plus, le département a mis en place un logiciel 100% numérique permettant la gestion administrative de l'association mais aussi la présence des jeunes, le planning, les cours à réaliser, les évaluations....

L'achat d'outils informatiques devient alors primordial pour la pérennité des cours et de l'instruction des jeunes, qui jusqu'à présent était effectué par les outils informatiques personnels de certains formateurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour verser une subvention de 200€ à cette association.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

2025-081 : POURSUITE DU SMAEP À PARTIR DU 01 JANVIER 2026

La commune de Vernou-en-Sologne est actuellement membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP), structure intercommunale en charge de la gestion du service public de l'eau potable sur un territoire supra-communautaire et cohérent. Cette appartenance permet à la commune de bénéficier d'un service structuré, techniquement performant et économiquement mutualisé, garantissant une distribution d'eau potable de qualité à l'ensemble de ses habitants.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire et des réorganisations territoriales prévues à l'échéance du 1er janvier 2026, les communes membres du syndicat sont invitées à confirmer ou à ajuster leur position concernant leur maintien au sein du SMAEP.

Après échanges et réflexions en interne, la commune de Vernou-en-Sologne a exprimé sa volonté claire de rester membre du syndicat au-delà de cette date. Cette décision s'appuie sur plusieurs constats partagés : la bonne qualité du service rendu, la capacité d'investissement et de gestion technique du SMAEP, ainsi que la pertinence d'une coopération intercommunale sur cette compétence sensible qu'est l'eau potable.

Le maintien de Vernou-en-Sologne dans le périmètre du syndicat ne remet pas en cause l'organisation actuelle du SMAEP et ne nécessite aucune modification statutaire. Il s'agit d'un choix de continuité, inscrit dans le respect des engagements passés et dans une volonté partagée de garantir la pérennité du service public.

Dans le même contexte, la commune de Courmemin, aujourd'hui représentée par la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois (CCRM) pour la compétence eau potable, s'est également prononcée sur son avenir au sein du syndicat. En effet, la compétence « eau » ayant été transférée à l'intercommunalité, c'est la CCRM qui, juridiquement, est membre du SMAEP pour le compte de Courmemin.

La commune de Courmemin a fait savoir qu'elle souhaitait continuer à bénéficier des services du syndicat au-delà du 1er janvier 2026. Ce souhait a été relayé et confirmé par la CCRM, compétente sur cette thématique, et qui prendra acte de cette décision dans un prochain conseil communautaire avant le 31 Décembre 2025.

Il appartiendra ensuite au syndicat d'acter que la CCRM reste dans le périmètre du SMAEP, en tant que membre désigné pour exercer la compétence eau sur le territoire de la commune de Courmemin.

En conséquence, il est proposé d'acter, d'une part, le maintien de Vernou-en-Sologne comme commune membre du syndicat, et d'autre part, la poursuite de l'appartenance de la CCRM au SMAEP, au titre de l'exercice de la compétence eau potable pour la commune de Courmemin à compter du 1er janvier 2026 et sans délais supérieur.

Avis du Conseil :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10		

CONTRE	
ABSTENTION	

Questions & informations diverses

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 4 décembre 2025 - réunion des élus chaque mardi matin à 9h00 ;
- Enquête publique PLUi : permanence du commissaire enquêteur 11/10 à Saint Viâtre de 14h à 17h et 15/10 à Ecoparc de 14h à 17h ;
- Fleurissement d'hiver ;
- Ramassage des bouteilles plastiques par une administrée ;

Sorties et manifestations :

- Sortie UNRPA au National Palace à Vierzon le 11 octobre ;
- Randonnée pédestre Octobre Rose, organisée par Vernou Évènements le dimanche 12 octobre ;
- Randonnée pédestre organisée par le Comité des Fêtes Vernussois le dimanche 26 octobre ;
- Cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre suivi d'un déjeuner ;
- Bus numérique le jeudi 13 Novembre 2025 ;
- Après-midi jeux + Beaujolais - UNRPA le jeudi 20 Novembre ;
- Cérémonie du 5 décembre ;

- Spectacle de Noël des enfants de l'école de Vernou-en-Sologne à l'église de Vernou le vendredi 12 décembre à 19h00 ;
- Spectacle de conte pyrotechnique samedi 13 décembre à 19h00 ;
- Marché de Noël dimanche 14 décembre ;
- Repas de Noël des enfants à la cantine - Mardi 16 décembre ;
- Spectacle de Noël des enfants Vendredi 19 décembre à Courmemin ;
- Distribution des colis de fin d'année aux aînés : samedi 20 décembre ;
- Vœux de la Municipalité Samedi 17 Janvier 2026 à 16h00.

- Point SMAEP Courmemin-Vernou en Sologne :

La 1ère phase des travaux de renouvellement des canalisations est terminée, la 2ème phase va commencer. Fin des travaux le 13 novembre 2025.

Monsieur le Maire donne la primeur aux membres du CM au sujet de son intention de se présenter aux municipales de 2026. Il a fait un tour de table des présents et il a précisé qu'ils avaient la priorité pour repartir avec lui.

Suite à cela, seuls Martine Ruet et Laurent Moreau ont confirmé leur désir d'arrêter. Jean Sébastien Bonard et Jacques Petitfrère n'ont pas pris leur décision pour le moment.

Fin de la séance : 19h59

Le Maire,



Nicolas DEGUINE

Le secrétaire de séance



Patrick COIGNARD